

Affichée le
Retirée le

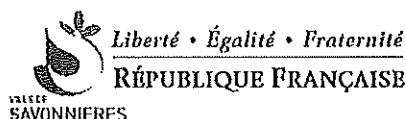
Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL056-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents excusés : 0

Absents : 1

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents : Céline DELARUE

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_ DEL056 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
- DE LE SIGNER

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL056-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11.09.26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 22 : Evelyn MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

du jeudi 2 juillet 2026 à 20h00



Canton
BALLAN-MIRÉ

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Absents excusés : 0

Absent : 1

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : 0

Absents : Victor FOUCARD

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux pour vérification du quorum.

Sont présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Victor FOUCARD est absent. Le quorum est atteint.

Mme Florence VERRIER est désignée comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I : 2026 DEL045 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026

Mme le Maire indique que comme lors de chaque conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente est à approuver.

Mme Christelle SIMON indique que son nom n'apparaît pas sur la première page. Mme SIMON craint que le fait de ne pas avoir indiqué que c'est elle qui a signalé l'inversion des titres montre une volonté de ne pas être équitable dans la retranscription des débats au sein des procès verbaux. Mme le Maire indique qu'il n'y a pas d'inéquité.

Mme le Maire fait lecture de la délibération et demande de voter la délibération 045 en tenant compte de la modification du procès verbal de la séance du 7 mai dernier en indiquant le nom de Mme Christelle SIMON comme rapporteur de l'inversion entre 2 titres *page1*.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026:

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II : 2026 DEL046 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire saisonnier d'activité au sein des services techniques

M. Franck MICHENEAU débute la lecture de la délibération. Mme Christelle SIMON indique à la lecture de date estivale proposée, que le contrat de la personne engagée a commencé le 30 juin 2026 soit avant le vote du budget. Mme Le Maire indique que l'embauche a été décalée d'une semaine dans l'intérêt des équipes, eu égard au travail saisonnier déjà commencé.

Mme Noelle BLOT questionne l'assemblée concernant les vestiaires du centre technique municipal (CTM) qui ne sont pas vraiment adaptés à un personnel mixte. Mme Corinne BISSON indique qu'une visite préalable a été faite avec la personne engagée et une organisation mise en place pour garantir le bien-être de tous. Mme le Maire ajoute qu'en effet, il s'agit d'un point essentiel : garantir la mixité en mettant à disposition des espaces adaptés dans les bâtiments communaux. Elle indique que ce point a été abordé avec les services métropolitains dans le cadre d'une projection vers la construction ou la mise à disposition de « nouveaux espaces type Algeco en attendant une construction en dure » pour l'accueil des agents de Villandry et Druye.

M. Franck MICHENEAU poursuit la lecture du projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^{ème}), dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pendant la période estivale du 29 juin 2026 au 28 août 2026 inclus pour effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine de la collectivité (espaces verts, propreté urbaine, fêtes et cérémonies).
- **DÉCIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint en charge des ressources humaines à signer les documents nécessaires au recrutement des agents.

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III : 2026 DEL047 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) – agent en charge de l'entretien des locaux et de la pause méridienne

En introduction, Mme le Maire informe l'assemblée du départ d'un agent municipal titulaire qui bénéficiera à la rentrée d'une mutation.

M. Franck MICHENEAU fait lecture de la délibération. Mme le Maire indique que le remplacement ne sera pas forcément de poste à poste car l'agent avait plusieurs missions et une réorganisation des services pourrait être envisagée. Cette délibération permettra le recrutement d'une personne si besoin.

M. Franck MICHENEAU fait lecture de la délibération et demande s'il y a des questions. Aucune question.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** Le recrutement d'un agent contractuel de droit public afin de répondre temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^e), dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique, afin de renforcer la filière technique. Le présent dispositif s'applique exclusivement du 11 septembre 2026 au 10 septembre 2027.
- **DECIDER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques
- **MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjoint en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents.

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV : 2026 DEL048 : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité (C)

Mme le Maire indique qu'il y a 5 classes à l'école maternelle, avec 5 ATSEM ces dernières années. Bien que ce ne soit pas une obligation réglementaire, la commune souhaite un nombre d'ATSEM adapté à l'effectif d'élèves accueillis, soit 5 ATSEM pour la rentrée prochaine.

M. Franck MICHENEAU fait lecture de la délibération. Il demande s'il y a des questions. Mme Noëlle BLOT indique que la rédaction fait penser qu'on ajoute une personne à l'effectif actuel. Mme Evelyne MONDON DELAVOUS répond qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent. Il y a bien 3 postes en tant que titulaire et 1 poste contractuel pourvu. Mme le Maire confirme qu'il n'y a pas de nouveau poste créé.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjoint en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements.

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

V : 2026 DEL049 : Recours à un contrat d'apprentissage

M. Franck MICHENEAU commence la lecture de la délibération. Après l'introduction, à l'annonce de la durée du contrat, Mme Christelle SIMON demande s'il s'agit d'un choix de conclure un contrat d'un an. Mme le Maire indique que oui.

M. Thierry MARTIN indique que les aides de l'Etat ont été revues à la baisse. M. Franck MICHENEAU rappelle que le coût dépend du niveau d'étude et de l'âge de l'apprenti.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire de septembre 2026, et ce pour une durée de 1 an, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Culturel et communication	Assistant de développement culturel et communication	Mastère 1 en Audiovisuel & publicité	1 an

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits correspondants (frais de formation et salaires) seront inscrits au budget ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage et convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti) ;

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

VI : 2026 DEL050 : Désignation du délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. Franck MICHENEAU fait lecture de la délibération. Mme Le Maire propose que M. Franck MICHENEAU, en sa qualité d'adjoint en charge des ressources humaines soit désigné comme délégué de la commune au CNAS. Cette proposition n'amène aucune observation ni question.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PROCEDER à la désignation de Monsieur Franck MICHENEAU en tant que délégué de la commune au CNAS

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII : 2026 DEL051 : Désignation d'un correspondant Défense

Mme le Maire fait lecture de la délibération. Elle propose que M. Jean-Michel AURIoux soit désigné correspondant *Défense* eu égard à sa désignation sur cette même fonction lors de l'ancienne mandature. M. Jean-Michel AURIoux indique que, dans le cadre de cette fonction, une formation est organisée annuellement et que des documents sont régulièrement transmis au correspondant *Défense* concernant la Nation dans sa globalité mais aussi la réserve citoyenne par exemple. Certaines informations peuvent être relayée auprès de la population. Mme Christelle SIMON demande comment ces informations seront relayées ? M. Jean-Michel AURIoux répond qu'elles peuvent être diffusée via le bulletin municipal, le Fash info ou encore via le site internet.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PROCEDER à la désignation de Monsieur Jean-Michel AURIoux en tant que correspondant Défense de la commune de SAVONNIERES

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIII : 2026 DEL052 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Mme le Maire indique que le conseil municipal doit voter son règlement intérieur dans les 6 mois. Tous les élus ont été destinataires du projet de règlement intérieur, rédigé par un groupe de travail et rediscuté en bureau municipal. Mme le Maire indique que le groupe de travail « s'est servi du règlement intérieur déjà existant en s'appuyant sur les préconisations, dont certaines réglementaires, de l'AMIL ». M. Franck MICHENEAU ajoute que l'AMIL, dans ses conseils d'élaboration, indique les « bonnes pratiques à suivre ».

Mme Christelle SIMON indique que page 5, article concernant les question orales, le texte est adressé au maire et demande si cette question peut être posée par mail. Mme MONDON DELAVOUS indique que oui ; elle fera alors l'objet d'un accusé de réception.

M. Romain BRICE indique que certaines communes ont laissé la possibilité à la population de poser des questions en fin de conseil. M. José Fernandes indique que les administrés ont la possibilité de poser des questions sans attendre via un formulaire accessible depuis le site. M. Aurélien TOULME ajoute qu'il est en effet plus intéressant de poser une question directement en mairie ; l'élu concerné pourra

prendre contact directement et donc plus rapidement au demandeur ; en conseil municipal, l'élu n'a pas forcément la réponse tout de suite.

Mme Christelle SIMON ajoute que par rapport au précédent règlement, il n'y plus de spontanéité par rapport aux questions orales. Mme la Maire indique qu'il s'agissait de préconisations et qu'en tout état de cause, si en dehors des délibérations présentées, le temps est suffisant, les questions orales seront abordées. Mme le Maire propose alors d'enlever cette notion de délai pour les questions orales.

Concernant les commissions, article 7, Mme Christelle SIMON demande que les commissions ne soient pas organisées en même temps. Mme Christelle SIMON indique que page 9, apparaît que « (les commissions) statuent à la majorité » et que concernant la sémantique, « statuer » ne peut être utilisé pour des commissions qui n'émettent qu'un avis.

Mme Noëlle BLOT rappelle que la commission d'appel d'offres n'attribue les marchés que lorsqu'ils sont formalisés ; en dessous, s'agissant de marchés en procédure adaptée (MAPA), c'est le maire qui décide. Mme BLOT indique que ces seuils sont les suivants : « 100 000 € pour les marchés de travaux et 60 000 € pour les marchés de maîtrise d'œuvre ». Mme BLOT souhaite qu'il soit inscrit que la commission d'appel d'offres sera réunie pour l'attribution des marchés selon un certain montant. Mme le Maire indique que son souhait est de réunir la commission d'appel d'offres sans montant minimum, l'idée étant que la commission d'appel d'offre puisse émettre un avis sans être limitée par un montant. C'est d'ailleurs ce qui a été fait pour le marché d'étanchéité et d'isolation de la salle omnisports. Mme Noëlle BLOT indique qu'elle était la seule présente sur les 9 personnes convoquées alors qu'il s'agissait du plus gros chantier de l'année. Mme le Maire répond que chacun a fait selon ses disponibilités en ce début de mandat.

Mme Christelle SIMON demande s'il est envisagé « d'enregistrer le conseil municipal ». Mme le Maire indique que pour l'instant non.

Concernant la parution des articles dans le bulletin, Mme SIMON souhaite s'assurer que tout le monde disposera bien d'un mois pour écrire ses articles. Mme Corinne BISSON indique qu'il existe un rétroplanning permettant de connaître les dates prévisionnelles de parution.

Mme Evelyne MONDON DELAVOUS fait lecture de la délibération et la soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

- ADOPTER le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,
- PRECISER que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- AUTORISER le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 4 : Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON

ABSTENTION : 0

IX : 2026_DEL053 : Création d'une redevance due pour l'occupation temporaire du domaine public pour des activités en plein air

Mme Corinne BISSON indique que la commune a été interpellée par un professionnel, et non une association, pour l'occupation du domaine public ; ce qui nécessite de délibérer pour décider d'une redevance pour cette occupation. En effet, une association n'a pas à s'acquitter de cette redevance.

Mme BISSON indique que la commune va donc décider d'un tarif correspondant à une occupation qui sera précisée avec l'occupant « professionnel » pour plus de clarté.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le montant de la redevance pour l'occupation temporaire de l'espace public par une activité de plein air, de type Yoga, exercée par un organisme à but lucratif sur l'espace public des Eaux Mêlées, à savoir : 50 € par an, pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures contiguës, sur une surface de 50 m²
- **AUTORISER** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X : 2026_DEL054 : Vente du bien cadastré AS7 situé au 10 Route de la Bassellerie

M. Guy DAVY indique que la délibération concerne la vente du bien cadastré AS7 ; il s'agit du bien sans maître que la commune a récemment acquis.

Mme le Maire rappelle que « ce bien est revenu dans le giron de la commune suite à sa déshérence ». La direction de l'immobilier de l'Etat avait évalué ce bien à 275 000€. La commune avait également demandé une évaluation au notaire sur l'ancienne mandature lequel l'avait évalué entre 240 000 et 260 000 €. Mme le Maire rappelle que le bien a été mis en vente en février 2026 et que seules 2 offres ont été déposées dont celle retenue. Le prix de la vente proposé est en dessous des prix d'évaluation : « la maison n'intéresse pas, même si elle est plutôt saine, le sous-sol a été inondé. La maison est restée en l'état, il y a tout à vider et des constructions nouvelles ont été réalisées autour. Mme le Maire indique que l'entretien est réalisé par les services techniques, ce qui a un coût ».

La proposition des acquéreurs est de 215 000€ et ils s'occupent de vider la maison.

Mme le Maire indique que « plus on attend, plus il y aura de travaux à faire ».

M. Emmanuel MOREAU est surpris du prix de la proposition d'autant plus que la maison est en bon état et les services ont réalisé l'abatage d'un arbre sur la parcelle, qui n'est donc plus à faire. Mme Evelyne MONDON DELAVOUS indique « être surprise aussi » mais rappelle que si la commune garde le bien, sachant qu'il n'y a que 2 visites/propositions, il y aura des coûts supplémentaires sans être sûr de vendre plus cher.

M. Aurélien TOULME confirme que la commune n'est pas dédiée à gérer des biens immobiliers mais au vu le montant estimatif donné par la DIE, souvent en de ça du prix du marché d'habitude, le prix de vente questionne.

Mme le maire indique que le montant pour les acquéreurs correspond au montant net vendeur auquel s'ajoute les frais d'honoraire et de vente. Elle propose de soumettre la délibération au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

- **CONFIRMER** la décision de vente du bien situé sur la parcelle cadastrée AS7, soit 1103 m², appartenant au domaine privé de la Ville de SAVONNIERES ;
- **CONFIRMER** le prix au montant de 215 000€ net vendeur,
- **AUTORISER** la vente à Monsieur Dimitri BEAUNIS et Madame Marion GREUZAT,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à faire toutes les diligences nécessaires ainsi qu'à signer tout document permettant l'aboutissement de cette vente.

POUR : 17 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux,
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5 : Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

XI : 2026_DEL055 : Approbation de l'avenant 1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale

Mme Corinne BISSON indique que la commune adhère déjà au service métropolitain. La tarification a été modifiée et votée par la métropole.

Chaque commune devait redélibérer avant le 1^{er} juillet, 2 juillet pour SAVONNIERES.

Mme Corinne BISSON fait lecture de la délibération. MM. Emmanuel MOREAU indique que la fourrière se trouve à Larçay. La lecture n'amène aucune autre remarque ni observation.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant 1 ci-annexé à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine auquel la commune adhère ;
- **AUTORISER** le maire ou sa première adjointe à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DECISIONS DU MAIRE

- 2026_DEC027 : Acte de rétrocession – Concession de terrain F908 SALIERI
- 2026_DEC028 : Acte d'attribution – Concession d'une case de columbarium CO18 LEOUGRE
- 2026_DEC029 : Acte d'attribution – Concession de terrain B744 METEAU NATURE

Aucune remarque évoquée sur les décisions du maire à l'ordre du jour.

Mme le Maire clôt la séance du conseil municipal du 2 juillet 2026.

A Savonnières, le 10 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Mme Florence VERRIER

Le Maire

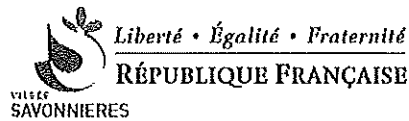
Evelyne MONDON-DELAVOUS,



Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL057-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents :

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_ DEL057 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL057-DE

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

CONSIDERANT que le 19 juin 2026, dans un communiqué, M. Cédric DE OLIVEIRA, président de l'association des maires d'Indre-et-Loire (AMIL 37) informait que « Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris, a de nouveau accepté d'être proposée, par l'Association des Maires des Maires d'Indre-et-Loire, à l'ensemble de ses Communes et Intercommunalités adhérentes pour remplir cette mission de référente déontologue des élus locaux. »

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune de SAVONNIERES dont les modalités seraient les suivantes :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Commune de SAVONNIERES.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de SAVONNIERES.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de SAVONNIERES

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est proposée afin être désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de SAVONNIERES.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL057-DE



Cette désignation prendrait effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de SAVONNIERES.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune de SAVONNIERES adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la Commune de SAVONNIERES directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de SAVONNIERES.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL057-DE

S²LOW

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXES – Lettre de Mission et Formulaire de saisine

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** une référent déontologue
- **DIRE** que ce référent est Mme Catherine CHAMPRENAULT
- **ACCEPTER** les modalités citées ci-dessus notamment celles concernant la saisine du référent
- **DIRE** que ce référent sera rémunéré par une indemnité de vacation, laquelle pourra être provisionnée annuellement au budget prévisionnel

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11.09.26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

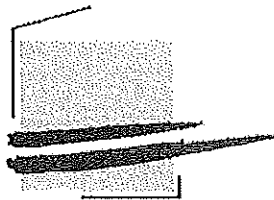


Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyn MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



MAISON DES MAIRES
ORLÉANS - LOIRET

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL057-DE

S'LO

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE LA REFERENTE DONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

LETTRE DE MISSION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

La Commune de ou L'Intercommunalité [...] désigne Mme Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue en application des articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

1) Périmètre de la mission de la Référente déontologue :

Le périmètre d'intervention de la référente déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de [la Commune ou de l'Intercommunalité].

La référente déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue aux article L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT, dont voici le texte :

Charte de l'élu local

- Article L 111- 13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- Article L 1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

2) Modalités d'exercice des missions de la Référente déontologue :

La référente déontologue accomplit sa mission en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction de référente déontologue.

La référente déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La référente déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui la saisit. En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

La référente déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par la référente déontologue.

De la même façon, **l'objet de la consultation de la référente déontologue doit être en lien direct avec la situation personnelle de l'élu.** Comme le rappelle la réponse Ministérielle du 23 avril 2024 (Question écrite n° 10580, JO AN p. 3200) : *« chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application de la charte de l'élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu. »*

3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la Référente déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, la référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- ou sous double enveloppes :
 - o une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
Association des Maires d'Indre-et-Loire
34 place de la Préfecture – BP 62028
37020 Tours Cedex 01
 - o et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera **EXCLUSIVEMENT** la mention suivante :
« CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un **formulaire de saisine** à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par la référente déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

La référente déontologue communiquera l'**avis**, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun avis ne pourra néanmoins être délivré au mois d'août.

4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par la référente déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par la référente déontologue dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5) Moyens mis à disposition de la Référente déontologue :

La référente déontologue disposera d'une adresse email dédiée et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. A cette fin, il sera nécessaire de se rapprocher en amont des services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour s'assurer de la disponibilité de cette salle.

La référente déontologue pourra également bénéficier de l'utilisation de l'imprimante-photocopieur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour réaliser sa mission.

6) Indemnisation de la Référente déontologue :

Comme indiqué dans l'article 1^{er} de la délibération de désignation, la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la [Commune ou Intercommunalité] directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

7) Suivi de l'activité de la Référente déontologue :

La référente déontologue pourra informer annuellement l'Association des Maires d'Indre-et-Loire du nombre de saisines dont elle a fait l'objet et les collectivités concernées (sans mentionner le nom des élus qui l'auront saisie).

La référente déontologue pourra également adresser des propositions quant à des évolutions nécessaires de la réglementation ou des remarques sur des points de droit particuliers que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pourra communiquer à l'Association des Maires de France.

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. »
(Article L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1) Identité :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Ville :

Code postal (5 chiffres) :

Courriel personnel :

N° téléphone personnel (si besoin) :

2) Mandat détenu :

Je suis (*raier la/les mentions inutiles*) :

- Maire ;
- Président(e) d'une Communauté de Communes ou de Métropole ;
- Adjoint(e) au Maire ;
- Vice-Président(e) d'une Communauté de Communes ou de Métropole ;
- Conseiller(e) Municipal(e) ;
- Conseiller(e) Communautaire ou Métropolitain(e) ;

Indiquer le nom de la Commune ou de l'Intercommunalité au titre de laquelle vous saisissez la référente déontologue :

Date du début du mandat :

3) Quelle est la situation qui vous conduit à saisir la référente déontologue des élus ?

Pour rappel, la référente déontologue a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques prévus par la Charte de l'élu local.

La Charte de l'élu local prévoit que :

- Article L 1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- Article L 1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

NB : une réponse ministérielle publiée le 23 avril 2024 précise que (...) « chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

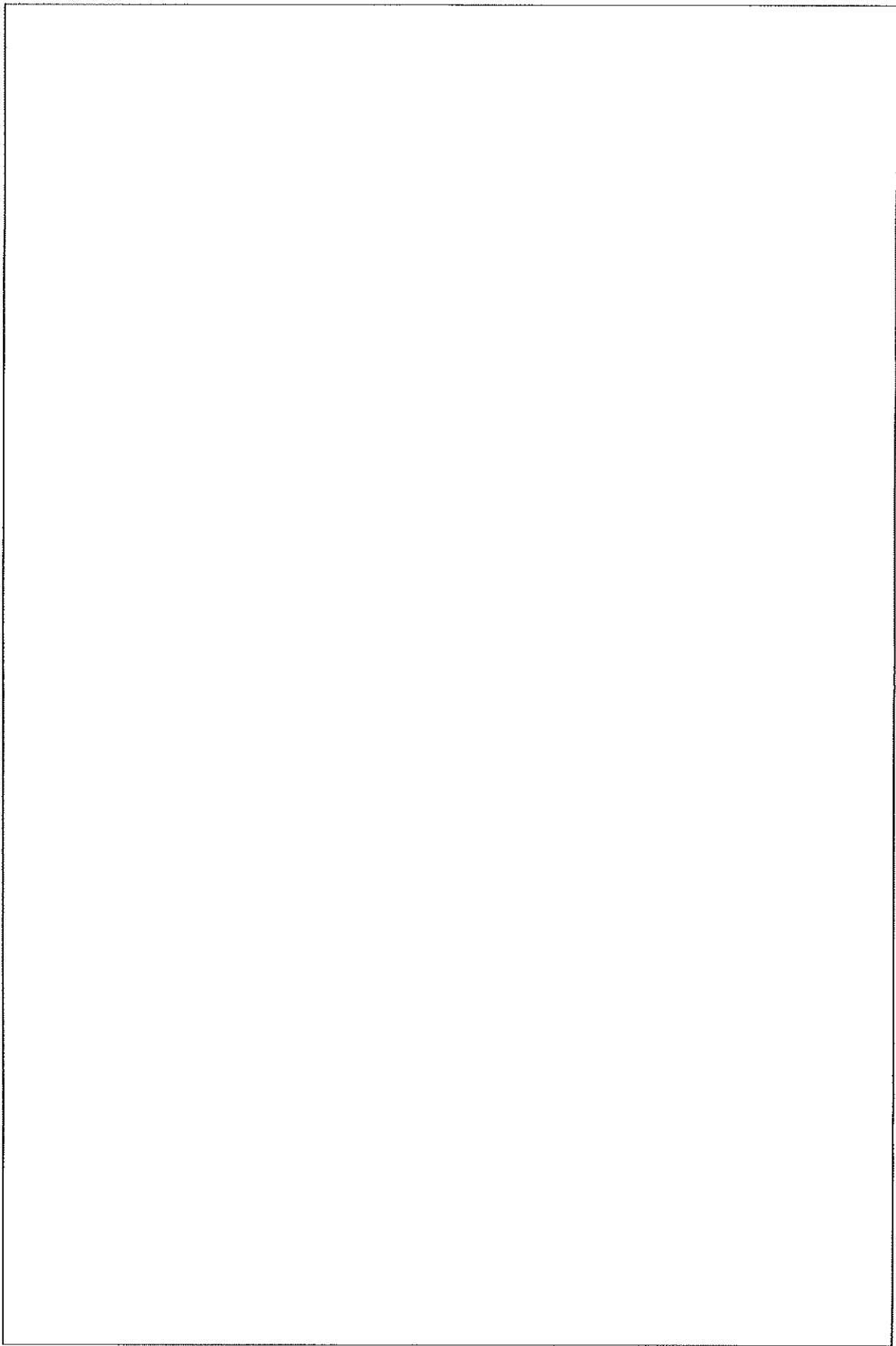
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL057-DE

S'LO

l'application de la charte de l'élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.» : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-10580QE.htm>

Veuillez, dans l'encadré ci-dessous, détailler le plus précisément possible votre situation et la disposition de la Charte qui vous conduit à saisir la référente déontologue :

SLOW



S'LO

4) Comment joindre les pièces nécessaires à la compréhension de votre question ?

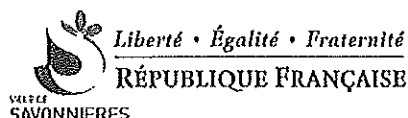
Pour faciliter l'examen de votre dossier, toutes pièces complémentaires accompagnant le présent formulaire de saisine devront être adressées :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- ou sous double enveloppes :
 - o une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
Association des Maires d'Indre-et-Loire
34 place de la Préfecture – BP 62028
37020 Tours Cedex 01
 - o et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :
« CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT –
Référénte déontologue des élus ».

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL058-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES,
légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil,
sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents :

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_DEL058 : Attribution des prix de la Biennale de peinture et sculpture

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

La commune de Savonnières organise tous les deux ans une Biennale de peinture et sculpture réunissant une centaine d'artistes. Cette manifestation enregistre un succès grandissant avec de nombreux visiteurs et attire des artistes venant de la Région Centre et des régions voisines.

Un jury composé de 5 artistes se réunit avant l'ouverture du salon pour décerner de nombreux prix, parmi lesquels ; Prix de la ville de Savonnières peinture, Prix de la ville de Savonnières sculpture, prix de la Biennale et prix spécial jury.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL058-DE

VU le règlement de la Biennale de peinture et sculpture de Savonnières ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame le maire à décerner les prix suivants lors de la Biennale de peinture et de sculpture :
 - o Prix de la ville de Savonnières peinture pour un montant de 350 €
 - o Prix de la ville de Savonnières sculpture pour un montant de 350 €
 - o Prix de la Biennale pour un montant de 150 €
 - o Prix spécial jury pour un montant de 150 €,
- **DIRE** que le montant total de 1 000 € sera imputé sur les crédits de l'exercice de l'année en cours au chapitre 011, article 6232 Foires et expositions.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11.09.26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



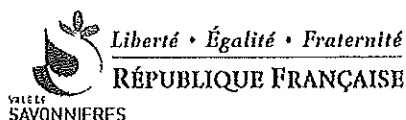
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyn Mondon Delavous, Franck Micheneau, Corinne Bisson, Guy Davy, Cécile Bellet, Christophe Le Corguille, Patrice Delavous, Florence Verrier, José Fernandes, Elen Marais, Thierry Martin, Christiane Wattelier, Céline Delarue, Romain Brice, Victor Foucard, Eléobane Guegan-Biarnais, Aurélien Toulme, Emmanuel Moreau, Christelle Simon, Wilfried Delaunay, Sylvie Arnal a donné pouvoir à Christiane Wattelier, Jean-Michel Aurioux a donné pouvoir à Mme Corinne Bisson, Noëlle Blot a donné pouvoir à Aurélien Toulme
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL059-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES,
légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est rassemblé salle du conseil,
sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents :

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_DEL059 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'ASSOCIATION DES BATELIERS DU CHER

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge des affaires économiques et tourisme, des voiries, de la vie associative et environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la demande de subvention adressée à la commune de Savonnières par l'association des Bateliers du Cher le 23 juillet 2026,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL059-DE

S²LOW

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association des Bateliers du Cher de 2 500 € :

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY

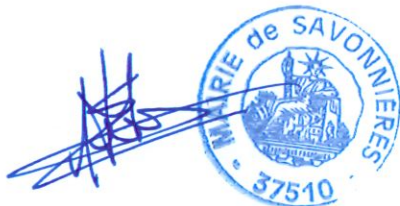


Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11.09.26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 22 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, , Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 : Elen MARAIS

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL060-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents :

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_DEL060 : Solidarité en faveur des communes sinistrées – Don à la Protection civile

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL060-DE

S²LOW

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAVONNIÈRES tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le soutien financier de la commune de SAVONNIÈRES et **CONTRIBUER** ainsi à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités
- **FAIRE** un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,
- **DIRE** que Madame le maire ou son adjointe aux Finances peut signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11/09/26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURILOUX a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL061-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents :

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_DEL061 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation -TVLH

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

VU les articles 1406 bis et 1407 du code général des impôts ;

VU la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné le TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation,

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ou la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces 2 taxes fusionneront en 2027.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL061-DE

S²LOW

Il est exposé que les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune :

« Une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements (habitables et non meublés) vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

▪ La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Pour rappel, la vacance ne doit pas être involontaire. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11/09/26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL062-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 20H00

L'An deux mille vingt-six le dix septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le 3 septembre deux mille vingt-six, s'est rassemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

Absents :

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2026_DEL062 : Décision modificative n°1 du budget communal

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget Primitif 2026 de la commune, régulièrement approuvé par la délibération 2026_DEL007 en date du 16 février 2026,

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL062-DE

S²LOW

Des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement sont nécessaires en raison notamment d'une insuffisance des crédits au chapitre 21 pour la réalisation de l'opération du restaurant scolaire (cf. tableaux joints en annexe de la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 15714 € en fonctionnement et à la somme de 3000 € en investissement.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le secrétaire de séance,
Wilfried DELAUNAY



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 11/09/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 11.09.26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 : Evelyn MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Céline DELARUE, Romain BRICE, Victor FOUCARD, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Aurélien TOULME, Emmanuel MOREAU, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, Sylvie ARNAL a donné pouvoir à Christiane WATTELLIER, Jean-Michel AURIoux a donné pouvoir à Mme Corinne BISSON, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Aurélien TOULME

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation de la Décision Modificative n° 01 - Budget commune 2026

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
OPERATIONS D'ORDRE					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre 73 Impôts et taxes					
			73111	Impôts locaux	5 531,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations					
			74111	DGF	- 1 987,00 €
			741121	DSR	8 094,00 €
			741127	DNP	4 076,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits					
					</

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260911-2026 DEL062-DE

SLOW

Présentation de la Décision Modificative n° 01 - Budget commune 2026

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant DM	Article	Désignation	Montant DM
OPERATIONS D'ORDRE					
OPERATIONS REELLES					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre 021 Immobilisations corporelles					
2111	Réserve foncière (terrains non bâtis)	- 60 000,00 €			
2115	Réserve foncière (terrains bâtis)	- 67 000,00 €	Chap 021 - Equilibre via transfert de chap 023		
2185	Matériel de téléphonie	- 15 000,00 €			3 000,00 €
2313	Constructions - Opération Restaurant Scolaire	145 000,00 €			
TOTAL		3 000,00 €		TOTAL	3 000,00 €

Reçu en préfecture le 11/09/2026

ID : 037-213702434-20260911-2026_DEL062-DE